

LOI « HOPITAL, PATIENTS, SANTE, TERRITOIRES » LES CRAINTES DE LA CSMF

« Le système de santé étatisé »

Pour la Confédération des syndicats de médecins français (CSMF), le projet de loi « Hôpital, patients, santé, territoires » fait peser de sérieuses menaces sur la liberté et le pouvoir des médecins.

« De mauvaises réponses à de vrais problèmes »: ainsi les docteurs Jean-Paul Ortiz et Christian Espagno perçoivent-ils le projet de loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST), actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, qui propose une réforme globale du système de santé.

La création des agences régionales de santé (ARS), l'une des principales dispositions de cette loi, figure en tête des préoccupations de ces deux responsables de la CSMF (*), en visite à la Réunion.

« On passe d'un système à deux acteurs – les ARH (Agences régionales de l'hospitalisation) et les Cram (Caisses régionales de l'assurance maladie) – à un système centralisateur et technocratique : les ARS, où seront réunis tous les pouvoirs, avec à leur tête des personnes nommées par Paris », expose le docteur Ortiz, qui voit là une « étatisation du système de santé ». Les ARS, craint-il, pourront ainsi décider des orientations de la médecine de ville comme de la médecine hospitalière « sans discussions avec les acteurs de terrain ».

« Perte de pouvoir des médecins »

Un autre des grands chapitres de la loi HPST porte sur la modernisation des établissements de santé. Le docteur Ortiz pointe la « convergence » d'approche du législateur entre l'hôpital public et les établissements privés : un pilotage recentré sur le directeur pour le premier, et sur le



Les docteurs Espagno et Ortiz dénoncent le « système centralisateur et technocratique » des futures Agences régionales de santé.

gestionnaire pour les seconds ; avec dans les deux cas « une perte de pouvoir des médecins », dénonce le syndicaliste.

Dans les cliniques, la CSMF milite, au contraire, pour qu'« à travers les conférences médicales d'établissement (CME), les médecins aient un vrai rôle sur l'orientation stratégique de l'établissement ». Elle demande que l'avis de la CME soit formalisé dans les « contrats d'objectifs et de moyens » signés avec l'Etat (actuellement les ARH, bientôt les ARS) et qu'il soit « conforme » (c'est-à-dire décisionnaire) lorsqu'il s'agit de missions de service public.

S'agissant de la lutte contre les « déserts médicaux », le syndicat réclame des « mesures incitatives » à l'installation de méde-

cins : avantages fiscaux (à la Réunion, est cité l'exemple de la zone franche de Saint-André), mais aussi aides – par les collectivités locales, par exemple – dans l'organisation et le support de l'activité médicale.

Enfin, dans un autre registre, la confédération syndicale s'inquiète du « blocage » des négociations conventionnelles depuis deux ans. « On se demande si on n'est pas en train de changer de système, commente le docteur Espagno, et de passer d'un système régulé par la convention médicale à un système régulé par l'Etat ».

Pour la loi HPST, qui doit être votée avant fin avril, la CSMF mise sur la « prise de conscience » des parlementaires, et en particulier des sénateurs,

pour faire passer ses amendements.

Quant aux négociations conventionnelles, qui devraient reprendre avec l'Assurance maladie, la confédération défend une « solution raisonnable » d'un secteur optionnel, dans lequel les médecins concernés s'engageraient à limiter à 50 % maximum leurs dépassements d'honoraires, à maintenir les tarifs opposables sur au moins 30 % de leurs actes et à s'engager dans une « démarche d'accréditation » pour « prouver la qualité de leur pratique ».

(*) Le docteur Ortiz est président du Syndicat national des médecins de l'hospitalisation privée, membre de la CSMF ; le docteur Espagno, vice-président de la CSMF. Premier syndicat médical français, la CSMF revendique 16 000 adhérents.